AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN BIEN BATI SUR LA COMMUNE DE EAUBONNE (95600) POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE

1. **Propriétaire et gestionnaire du domaine :**
SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis CAMPUS RIMBAUD - 10, rue Camille Moke CS 20012 à LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex (93212), représenté par son Directeur du Département Optimisation et Programmation, Monsieur Jérôme KOLSKY dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la Convention de Services Immobiliers du 1er janvier 2026, par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. **Correspondant :**
Renseignements techniques et administratifs : Gestionnaire ESSET : Madame Odile YANG joignable par Courriel : odile.yang@esset-pm.com ou par téléphone : 06 84 92 26 20. Adresse : Liberty Tower - 17 place des Reflets 92097 Paris La Défense Cedex.

3. **Objet de la procédure :**
La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un bien bâti, en l'état, d'une superficie d'environ de 56 m², situé **14 rue des Callais à EAUBONNE (95600),** et est repris au cadastre de la commune (*INSEE 95203*) sous le n°001 de la Section AM ; pour y exercer une activité commerciale.

4. **Procédure :**
La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. **Attribution :**
Par application des critères de choix pondérés annoncés dans l'avis de publicité remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **LE BUFFET DE LA GARE**, dont le siège social est situé au : 3 place du Général Leclerc 95400 Arnouville.

Date d'effet de la convention d'occupation : 9 **novembre 2026.**

6. **Modalités de consultation de la convention d'occupation**
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation. Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées postales mentionnées au point 2 du présent avis. **Consultation uniquement sur place.**

7. **Information sur les recours**
Recours en contestation de la validité de la convention dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2 – 4 Boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00 - Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Interne